

Ministère de la culture

Concours réservé d'attaché d'administration de l'État (loi Sauvadet), session 2018

Mardi 19 juin 2018

Épreuve écrite d'admissibilité

18-DEC4-04782

L'épreuve d'admissibilité est constituée d'une série de 5 questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère ou l'autorité d'accueil. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle.

(durée : 3 heures ; coefficient 2)

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Le candidat ne doit faire apparaître aucun signe distinctif dans sa copie, ni son nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Le candidat doit rédiger sa copie dans une seule et même couleur (bleu ou noir) : tout changement de couleur dans sa copie est considéré comme signe distinctif.
- Les feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce document comporte 6 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)
- Documents (4 pages)

Ministère de la culture

Concours réservé d'attaché d'administration de l'État (loi Sauvadet), session 2018

Mardi 19 juin 2018

Épreuve écrite d'admissibilité

18-DEC4-04782

Question n°1 :

Peut-on renoncer à l'existence des directions régionales des affaires culturelles ?
Vous argumenterez votre réponse en vous appuyant sur le document n°1.

(Document n°1 : « Extrait du site internet de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France présentant les missions et l'organisation générale de l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles »)

Question n°2 :

À partir du document n°2, dégagez les axes de la mise en place de la politique en matière d'éducation artistique et culturelle par le ministère de la culture ? Quelles seront les populations qui bénéficieront de cette politique d'éducation artistique et culturelle ? Et dans quel objectif ?

(Document n°2 : « Qu'est-ce-que l'éducation artistique et culturelle ? – présentation sur le site internet du ministère de la culture »)

Question n°3 :

Vous êtes responsable des affaires générales dans un établissement public administratif accueillant du public. Après les attentats de 2015, votre établissement a recours à un prestataire de service pour assurer le contrôle à l'entrée du site. Le renforcement des conditions de sécurité a impliqué une charge complémentaire de près de 200 000 euros par an. Votre directeur souhaite étudier la possibilité de diminuer voire de supprimer cette dépense.

Vous rédigerez une note expliquant votre analyse et vos préconisations.

(Document n°3 : « Extrait de la note Posture VIGIPIRATE « Printemps 2018 » du 28 février 2018 du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité à l'ensemble des responsables et dirigeants des établissements publics du ministère de la culture »).

Question n°4 :

Vous êtes chargé(e) par votre chef(fe) de service de rédiger une fiche résumant les objectifs, les enjeux et les modalités de mise en œuvre du Pass culture.

(Document n° 4 « Extrait du discours de Françoise Nyssen, prononcé à l'occasion des vœux aux acteurs culturels et à la presse, mardi 23 janvier 2018 »).

Document n° 1 : Extrait du site internet de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France présentant les missions et l'organisation générale de l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles

Missions – Organisation des directions régionales des affaires culturelles

Depuis 1977, le ministère de la Culture et de la Communication est présent dans chaque région grâce aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC). La loi du 6 février 1992, organisant l'administration territoriale de la République, a fait des DRAC des services déconcentrés. Depuis la parution du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, dans chaque région la direction régionale des affaires culturelles est créée par la fusion de la direction régionale des affaires culturelles, d'une part et des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, d'autre part. La direction régionale des affaires culturelles comprend un siège et des unités territoriales.

La DRAC est chargée de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les **départements** qui la composent, notamment dans les domaines de la connaissance, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

- Elle participe à l'aménagement du territoire, aux politiques du développement durable et de la cohésion sociale ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques.
- Elle contribue à la recherche scientifique dans les matières relevant de ses compétences.
- Elle concourt à la diffusion des données publiques relatives à la culture dans la région et les départements qui la composent.
- Elle veille à l'application de la réglementation et met en œuvre le contrôle scientifique et technique dans les domaines susmentionnés en liaison avec les autres services compétents du ministère chargé de la culture. Elle assure la conduite des actions de l'État, développe la coopération avec les collectivités territoriales à qui elle peut apporter, en tant que de besoin, son appui technique.

La direction régionale des affaires culturelles veille à la cohérence de l'action menée dans son ressort par les services à compétences nationale du ministère chargé de la Culture et les établissements publics relevant de ce Ministère.

Document n° 2 : Qu'est-ce que l'éducation artistique et culturelle ? - présentation sur le site internet du ministère de la culture

L'éducation artistique et culturelle et sa généralisation constituent une priorité pour le Gouvernement. Ses enjeux sont : la transmission du patrimoine commun, ciment de notre société française et européenne, facteur d'ouverture sur le monde et de prise de conscience de notre rôle en tant que légataire du patrimoine de l'humanité, la compréhension du geste artistique et de la démarche de création, ainsi que l'initiation aux pratiques artistiques et le développement de la créativité. [...]

Une éducation artistique et culturelle de qualité

L'objectif de toucher 100% des jeunes ne doit pas faire perdre de vue l'importance de la qualité de l'offre proposée. Il ne doit en aucun cas faire tendre cette politique vers un nivellement par le bas [...]. Le partenariat avec les collectivités territoriales est également primordial pour s'assurer d'une offre de qualité. C'est grâce à la convergence des politiques publiques, à leur mise en œuvre « sur mesure » sur les territoires, que des projets de qualité impliqueront les jeunes de manière active, les inviteront à découvrir les ressources culturelles de leur territoire et à pratiquer les arts.

Enfin pour mettre en œuvre conjointement le parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie du jeune, la double compétence, temps scolaire et hors temps scolaire, du ministère de l'Éducation nationale est une chance, pour développer ensemble une politique d'éducation artistique et culturelle ambitieuse qui propose une approche globale du jeune et couvre tous ses temps de vie de manière cohérente.

Une politique inclusive pour les jeunes en situation spécifique

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, aucun jeune ne doit être laissé de côté, d'autant plus lorsque ce jeune traverse une situation ou une période de vie difficile. Il s'agit des enfants et des adolescents hospitalisés ou en situation de handicap. Des jeunes qui ont traversé des épreuves et qui sont protégés par la justice ou ceux qui ont commis des erreurs et que les services du ministère de la Justice accompagnent vers un retour à une vie normale. Des jeunes qui ont quitté les bancs de l'école pour s'orienter vers un apprentissage professionnel. Tous ces jeunes, qui pour une raison ou une autre, ne sont plus dans l'école classique de la République, et auxquels l'accès à la culture doit être garanti, et ce par le biais du droit commun. [...]

Par ailleurs, avec la Direction générale de la cohésion sociale du ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation nationale un chantier primordial est lancé, celui de l'accès des jeunes enfants, des moins de six ans, à la culture. Les deux axes prioritaires d'intervention sont : la formation des acteurs de la petite enfance et le développement de projets qui tissent des ponts entre les établissements d'accueil de la petite enfance et les écoles maternelles.

L'accent sur les territoires prioritaires

La question de l'équité des territoires, que ce soit sur le sol métropolitain ou dans les territoires d'Outre-mer, est essentielle. L'action menée dans les territoires où les habitants sont éloignés de l'offre culturelle, pour des questions sociales, économiques ou géographiques, est poursuivie et consolidée, grâce à la collaboration avec le ministère de la Cohésion des territoires et le ministère de l'Outre-mer.

En région, les comités territoriaux de pilotage de l'éducation artistique et culturelle où siègent les différents services de l'État et les collectivités territoriales effectuent des diagnostics et identifient des territoires prioritaires, afin que les moyens dévolus à cette politique aillent en priorité à ceux qui en ont le plus besoin.

Document n°3 : Extrait de la note Posture VIGIPIRATE « Printemps 2018 » du 28 février 2018 du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité à l'ensemble des responsables et dirigeants des établissements publics du ministère de la culture

La posture Vigipirate « Printemps 2018 » est active à partir du 1^{er} mars 2018 et s'applique, sauf événement particulier, **jusqu'au 13 juin 2018**.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».

L'accent est mis sur :

- la sécurité des transports collectifs de personnes, plus particulièrement lors des vacances scolaires et universitaires et des périodes de ponts qui ponctueront le mois de mai 2018 ;
- **la sécurité des lieux à forte fréquentation (espaces de commerces, sites touristiques)** et des lieux de divertissement (stades, **salles de concert, cinémas**) ;
- la sécurité des **bâtiments publics** (services publics, locaux associatifs ou politiques, **écoles et universités**, etc.) et des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;
- **la vigilance** autour des grandes **célébrations religieuses** de printemps ;
- la **protection des systèmes d'information** face au risque d'attaques cybernétiques.

Les travaux et mesures destinés à rendre plus efficaces les interactions avec les forces de sécurité intérieure conservent toute leur pertinence.

À l'approche de l'ouverture de premiers festivals de la saison 2018, les travaux et mesures destinés à rendre plus efficaces les interactions avec les forces de l'ordre conservent toute leur pertinence.

La circulaire INTA1711331J du 20 avril 2017, relative au plan de relance du tourisme, instaure une convention de site qui permet à la préfecture d'attribuer un label « sécuri-site » à un lieu touristique concerné s'inscrit dans cette logique. Cette convention doit déterminer les mesures de sûreté les adaptées au site touristique.

De même, les procédures internes de confinement ou d'évacuation permettent une gestion rapide et efficace du public et des personnels situés dans l'enceinte d'un site ou d'un événement culturel face à une attaque directe, ou lors d'une attaque à proximité.

Enfin, les sorties de spectacle de confinement ou d'évacuation doivent bénéficier d'un dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion du public.

Plusieurs documents ont été élaborés pour soutenir les responsables de sites ou d'événements dans le domaine de la sûreté. Quatre guides peuvent être téléchargés sur cette page :

Guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux

Guide à destination des dirigeants de salles de spectacle, de cinémas ou de cirques

Guide à destination des organisateurs de rassemblements et festivals culturels

Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels

Ces guides sont également disponibles sur le site du gouvernement : <http://www.encasdataque.gouv.fr>, ainsi que le « *guide à destination des présidents d'université, des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et des référents défense et sécurité* ».

Des fiches de recommandations sur la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public et les mesures de protection contre les véhicules béliers sont disponibles sur le site Internet du SGDSN (secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale).

Les préfets encouragent les collectivités territoriales et opérateurs privés à renforcer les dispositifs de protection passive (plots, barrières, etc.) sur les lieux et les artères les plus fréquentés, en s'appuyant notamment sur l'expertise des référents sûreté des directions départementales de sécurité publique et des groupements de gendarmerie départementale.

Document n° 4 : Extrait du discours de Françoise Nyssen, prononcé à l'occasion des vœux aux acteurs culturels et à la presse, mardi 23 janvier 2018

[...] « Oui. J'ai dit oui pour la France. Pour ceux qui y vivent. Parce qu'elle mérite un combat, notre combat. Le combat contre, ce que je nomme : La ségrégation culturelle.

De quelle ségrégation parle-t-on ?

De celle qui tient les citoyens, trop de citoyens, tant de citoyens à distance de lieux, d'œuvres, d'événements fréquentés par d'autres. Les barrières économiques, sociales, géographiques n'ont pas cédé. En dépit de ce qui a été fait par ce ministère. En dépit de la décentralisation, du maillage, des politiques tarifaires. En dépit de ce que tant de ce que vous accomplissez. La fracture culturelle de la France est là : entre ceux qui ont accès à tout, et ceux qui sont exclus de beaucoup. La France qui a pleuré Jean d'ORMESSON a pleuré Johnny. Celle qui a pleuré Johnny ne connaissait pas toujours Jean d'ORMESSON.

[...]

Dépassons ce malaise, dépassons ce débat. Les Français n'ont pas à choisir. Le secteur culturel n'a pas à choisir. Le ministère n'a pas à choisir. Défendre la culture, c'est défendre toute la culture, dans sa diversité. Je suis là pour ça. Pour la rendre accessible. Et pour permettre à chacun d'y jouer sa part : ne pas en être simplement spectateur, mais acteur.

Cette diversité culturelle, rempart à la ségrégation, vous en êtes les artisans. Elle passe par un service public fort. Par les institutions que vous représentez : je suis là pour vous défendre. La diversité culturelle vit grâce aux structures privées, aux associations, aux projets alternatifs que vous portez... Je suis là pour vous accompagner. La diversité culturelle se nourrit des pratiques amateurs, qui ne cessent de progresser – c'est « la » grande tendance de fond des quarante dernières années. Les pouvoirs publics l'ont insuffisamment prise en compte. Nous allons le faire.

Je veux desserrer l'étreinte. Sortir des cases. Je considère que pour libérer la France de ses clivages, nous devons nous libérer des nôtres. Pour affronter la ségrégation culturelle, je veux donc avancer sans carcan, sans complexe, sans tabou.

[...]

Sans tabou, j'ai engagé le ministère dans une aventure inédite : celle du Pass culture. Vous le savez, c'est une promesse présidentielle. Une volonté claire. Un projet à inventer. J'ai décidé de le faire avec les premiers concernés – les jeunes – et avec les futurs partenaires de l'offre – publics comme privés. Nous mettons tout le monde autour de la table. Il s'est dit beaucoup de choses, sur ce Pass culture. Il interroge.

Parce que je n'ai pas choisi une méthode classique : j'ai choisi d'avancer avec une startup d'État. Ce que je peux d'ores et déjà vous dire, c'est que le Pass ne sera pas un simple chèque : nous sommes en train de construire un nouveau service public universel, et le premier réseau social culturel. Le Pass prendra la forme d'une application pour mobile géolocalisée, qui permettra de connaître et d'accéder à toute l'offre culturelle à notre portée – l'exposition qui vient de débiter dans le musée d'à côté, la dédicace dans la librairie d'en face, le concert près de chez soi... »